

ARRETE TEMPORAIRE



47/2023
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Constant Ragot – Association Saint-Aignan sur Scène
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement rue Constant Ragot Haut pour permettre le déchargement du matériel de l'Association Saint-Aignan sur Scène.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'association Saint-Aignan sur Scène de décharger leur matériel, les 2 places de parking face à l'entrée principale de la Salle des Fêtes rue Constant Ragot seront interdites au stationnement le 8 février 2023 de 14h à 18h.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Saint-Aignan, le 07/02/2023
Le Maire



Eric CARNAT